

DÉPARTEMENT  
PAS-DE-CALAIS

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT  
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-deux  
le LUNDI 17 OCTOBRE 2022 à dix-huit heures trente minutes  
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Ulysse Dupont, sous la présidence de  
Madame Joëlle DELRUE, Maire  
en suite de convocation en date du Onze Octobre  
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON  
LUMBRES

### Délibération

N° 2022/57

**Etaient présents** : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :

Mme WESTENHOEFFER Véronique (proc M. PRINGAULT Gérard), M.  
BONNAIRE Serge (proc Mme Joël DELRUE), M. GUILBERT Richard (proc M.  
MONBAILLY Vincent), Mme MOBAILLY Aurore (proc. Mme BOULET  
Véronique), absents excusés.  
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

M. DUBIEZ Francis était absent aux points de l'ordre du jour suivants :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 15 Septembre 2022,
- Signature de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation du centre-bourg,
- Attribution du marché de travaux pour la requalification du centre-bourg.

### **OBJET : FONCTIONNEMENT DES A.L.S.H. 2023**

La séance ouverte, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'organisation suivante pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Hiver et de Printemps 2023 qui auront lieu :

- du **Lundi 13 Février 2023 au Vendredi 17 Février 2023 inclus,**
- du **Lundi 17 Avril 2023 au Vendredi 21 Avril 2023 inclus,**

dans les locaux de la Maison des Associations, de l'École Roger Salengro, de la Salle Michel Berger, de la salle Léo Lagrange et de la restauration de l'École Roger Salengro .

**CES ACCUEILS DE LOISIRS SERONT EXCLUSIVEMENT RESERVES AUX LUMBROIS.**

Ces centres accueilleront les enfants de 4 ans déjà scolarisés jusqu'aux élèves scolarisés en CM2. Ils fonctionneront de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.

Un goûter sera distribué l'après-midi.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00. Il est mis en place pour les enfants dont les parents travaillent.

./....

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer.  
L'effectif prévu est de 42 enfants.

L'encadrement sera composé d'une Directrice et au maximum de 5 animateurs. Il est donc proposé de créer pour ces périodes 5 postes d'animateurs.  
Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminé et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture d'Accueil, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du **SMIC**,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : **SMIC + 5 %**,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA (liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale): **SMIC + 10 %**,

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Participation financière :

### **POUR LES VACANCES DE FEVRIER ET D'AVRIL 2023**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant</b>	<b>Par enfant supplémentaire</b>	<b>Repas par jour</b>
jusque 617	34 € - notification CAF	29 € - notification CAF	3,00 €
Au-delà de 617	35 €	30 €	3,00 €

Pour le paiement, un titre de recettes sera émis après l'Accueil de Loisirs.

Les bulletins d'inscription ainsi qu'un justificatif de domicile seront remis directement à l'accueil de la Mairie puis transmis à la Directrice de l'Accueil de Loisirs.

Pour les allocataires CAF dont le quotient familial est inférieur à 617 €, la notification d'aide aux temps libres Accueil de Loisirs devra obligatoirement être jointe à l'inscription pour bénéficier de la participation CAF.

Les réservations de repas se feront lors de l'inscription et seront facturés à la fin du séjour en même temps que la facture ALSH.

Pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. en Juillet et Août 2023, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci fonctionnera dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean Lebas, la salle de sport du Collège Albert Camus, la restauration de l'École Roger Salengro

.. / ....

**CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.**

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du 17 Juillet 2023 au 11 Août 2023** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place. Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans). Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 animateurs maximum.

Il est proposé de créer pour cette période 2 postes de Directeurs Adjoints et 15 postes d'animateurs

Les animateurs seront recrutés en contrat à durée déterminé et seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,
- pour les animateurs qualifiés BAFA ou ayant une équivalence BAFA ( liste à retrouver sur les instructions départementales de la Cohésion Sociale) : SMIC + 10 %,
- pour les directeurs adjoints BAFA : SMIC + 20 %.

Les journées consacrées à la préparation et au rangement à la fin de l'Accueil de Loisirs seront payées au taux journalier.

Pour les séjours en camping, chaque nuitée sera rémunérée à raison de 3 heures au taux journalier.

La participation aux frais de fonctionnement demandée aux familles est la suivante :

Semaines	Pour 1 enfant		Par enfant supplémentaire		Repas par jour
	QF < 617	QF au-delà de 617	QF < 617	QF au-delà de 617	
<b>Du 17 au 21 juillet 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
<b>Du 24 au 28 juillet 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
<b>Du 31 juillet au 04 août 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €
<b>Du 07 au 11 août 2023</b>	34 € - notification CAF	35 €	29 € - notification CAF	30 €	3,00 €

QE : Quotient Familial

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions de mise en place de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2023.

Pour Copie Conforme,

A Lumbres, le 18/10/2022

Le Maire,

**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le **18 OCT. 2022**  
et publication ou notification  
du **18 OCT. 2022**

  


**Le Maire,  
Joëlle DELRUE**